



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-47 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 6 septembre 2019.

Le règlement n° RCI-2005-01-47 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✦ De définir des dispositions particulières applicables au lot 1 366 529 du cadastre du Québec localisé dans la Ville de Saint-Eustache.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 13 septembre 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier
Jean-Louis Blanchette